

## Défendons notre vie privée

Une enquête présentée dans l'émission "On en parle" du 14 mars 2016 sur RTS La Première a révélé que les données personnelles de 70% des Vaudois ont été transmises par leur commune de résidence à des fins de publicité ciblée via la Fondation Bureau vaudois d'adressage (ci-après "BVA"). Selon cette enquête, relayée le même jour par le quotidien 24Heures, la Ville de Vevey a aussi transmis ces données.

Les résultats ont en outre montré que 49% des communes interrogées disent n'avoir pas averti leurs habitants de la transmission de leurs données et encore moins du droit de ces derniers à s'y opposer.

Nos questions sont les suivantes:

1. La Municipalité de Vevey peut-elle confirmer que la Ville de Vevey a transmis et transmet au BVA ou à tout autre organisme non étatique des données personnelles de personnes résidant à Vevey et depuis quand ?
2. Dans l'affirmative, cette transmission concerne-t-elle tous les habitant·e·s de Vevey ? Sinon, combien sont concernés et selon quels critères ?
3. Quelles est la liste exhaustive des données personnelles **collectées** par le contrôle des habitant·e·s ?
4. Quelles est la liste exhaustive des données personnelles **transmises** au BVA et le cas échéant à d'autres organismes ?
5. La municipalité sait-elle si les données personnelles ainsi transmises n'ont pas été vendues ou autrement fournies à des tiers à des fins commerciales ou de publicité ?
6. Dans l'hypothèse où cette transmission aurait été effectuée à titre onéreux, la municipalité peut-elle indiquer quel est le prix obtenu en échange de la transmission des données et à quel poste du budget elle a inscrit ce revenu ?

7. Les personnes dont les données personnelles ont été transmises ont-elles été dûment informées de la possibilité de cette transmission et de sa finalité ? Ont-elles été clairement informées de la possibilité de refuser ce transfert ?
8. Dans la négative, la municipalité peut-elle indiquer si elle entend prendre des mesures pour permettre aux personnes concernées de s'opposer à la transmission de leurs données comme le prévoit la loi ? Et si oui, lesquelles ?
9. La municipalité dispose-t-elle d'un règlement ou d'une directive interne encadrant la transmission à des tiers de données concernant les habitant-e-s de Vevey ? Et si non, n'est-elle pas d'avis que l'établissement d'un tel règlement est une nécessité ?

**Pour le groupe des Verts**

Antoine DORMOND

**Pour le groupe Alternatives**

Alain GONTHIER

**Pour le groupe Vevey Libre**

Stéphane MOLLIAT

**Pour le groupe PS**

Julien RILLIET

**Pour le groupe PLR**

Patrick BERTSCHY